

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne, Mme BERTIN Julie.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;
Mr BONARD Jean Sébastien donne pouvoir à Etienne RENAULT ;
Mme CLOUET Magali.

ABSENTS-NON EXCUSÉS : Mme COURCELLES Kathaleen,
Mr BOURDERIOUX Nicolas,

SECRÉTAIRE : Patrick COIGNARD

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024** :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

1 - Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Fournitures administratives : Fabregue = 412,62 € ;
- Prestation de service en lutte antiparasitaire avec traçabilité : SAS action anti nuisibles = 987,72 € ;
- Remplacement ballast dans 2 luminaires suspendus au Petit Vernou : Veclain Mathieu = 374,40 € ;
- Carte de voeux 2025 impression chez Copietout = 159,60 € ;
- Réabonnement panneau pocket + pour 3 ans = 490,00 € ;
- Remplacement d'un néon défaillant et création de 2 prises à la boulangerie : Max Elec = 1 103,89€.

Arrivée Etienne RENAULT à 19h02

Soit un montant total de 3 528,23 € TTC.

2 -Bilan comptable :

Présentation du compte communal arrêté au 30 janvier 2025 soit **416 449,66 €**.

3- Information :

- **SIDELC** : Le SIDELC nous a informé par courrier de la fin de la contribution de la commune aux charges d'exploitation à compter de 2025, pour la borne de recharge pour véhicules électriques installée sur notre commune. La commune ne réglera donc plus cette contribution annuelle qui s'élevait à 640,00 €.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-001 : PRESTATAIRE AMENAGEMENT DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire précise que cette délibération, relative aux travaux d'aménagement du nouveau columbarium et des cavurnes installés en 2023, avait été ajournée faute de pouvoir comparer les devis des prestataires.

Trouvez ci-dessous le détail des deux propositions :

DECO PAYSAGE	MONTANT HT	MONTANT HT	ABRAHAMSE
Terrassement et évacuation de la terre végétale pour la pose des bordures et pavés	960.00	1 600.00	Décapage pour préparation d'aménagement et tranchée pour pose de bordure selon le plan , avec mise en place du calcaire compactage puis mise en place des cailloux blanc pour finition
Fourniture et mise en place des pavés blancs avec joints 30ml	1 475.00		
Fourniture et mise en place du géotextile	312.00		
Fourniture et mise en oeuvre du calcaire 0/20	1 045.00	1 260.00	Fourniture calcaire 0/20 .
Fourniture et mise en oeuvre du gravillon blanc 4/10	620.00	660.00	Fourniture cailloux blanc finition
Fourniture et pose des bordures P1 42ml	1 068.00	3 000.00	Fourniture bordure grise P1 60M environ , béton pour pose , et la mise en place de l'ensemble des fournitures selon le plan fourni
Nettoyage du chantier	90.00		
TOTAL HT	5 570.00€	6 520.00€	TOTAL HT
TOTAL TTC	5 570.00 €	7 824.00 €	TOTAL TTC

Suite aux réponses de deux entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise Déco paysage pour la somme de 5 570.00 € TTC.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DECO PAYSAGE pour un montant de 5 570,00 € TTC.

2025-002 : VALIDATION DU RPQS EAU 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire précise que le rapport a été envoyé à chaque conseiller, pour consultation, avant la réunion de conseil. Il propose d'approuver le RPQS eau 2023.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal valide le RPQS Eau 2023.

2025-003 LOCATION TERRAIN COMMUNAL A L'ECURIE COEUR DE SOLOGNE :

Monsieur le Maire précise que Mme Laurianne MALARD a mis fin à la convention de location pour le terrain communal situé route de Courmemin (parcelle n°AH 260) le 14 octobre 2024, de fait, ce terrain est disponible à la location.

Il précise que Mr Jonathan JANNAIRE propriétaire de l'écurie Coeur de Sologne au 98 l'Auvergne, souhaite louer ce terrain à la commune et ce, à compter du 01 janvier 2025.

Une convention de location sera établie entre la commune et l'écurie Cœur de sologne, la redevance annuelle sera de 100 € (même montant que précédemment).

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'écurie Coeur de Sologne.

2025-004 ACHAT DE L'AUBERGE DU CROISSANT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de multiples échanges avec les élus, il est envisagé de procéder au rachat de l'Auberge du Croissant appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU.

Cette acquisition s'inscrit dans une volonté stratégique de la commune de préserver son patrimoine commercial tout en garantissant une harmonie dans le développement économique et urbain du village. Ce projet vise à empêcher toute transformation inappropriée du bâtiment qui pourrait compromettre l'équilibre commercial et l'attractivité du centre-bourg. Le rachat de cette ancienne auberge constitue une opportunité importante pour renforcer la vitalité locale, encourager les activités économiques et répondre à des besoins identifiés sur le territoire.

Ce projet est envisagé en plusieurs étapes, la première étant l'acquisition du bien. Celle-ci permettra de lancer une étude approfondie de faisabilité, condition essentielle pour solliciter des aides en ingénierie et en financements auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Après négociations entre les parties, et sur la base de deux évaluations réalisées par des agences immobilières, le prix de vente a été fixé à **193 000 € net vendeur**. Monsieur le Maire propose de confier cette transaction à Maître Norguet, notaire à Contres, les frais notariés en vigueur seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour :

- Accomplir l'ensemble des démarches relatives à l'acquisition de ce bien immobilier ;
- Signer tous les documents afférents à cette transaction.

Cette décision engage la commune dans une démarche proactive pour préserver et valoriser son patrimoine, tout en contribuant au développement harmonieux du territoire.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches relatives à l'acquisition de ce bien immobilier et à signer tous les documents afférents à cette transaction.

2025-005 FEUILLE DE ROUTE 2025 :

En vue de la préparation du budget 2025 de la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter la liste de projets suivante qui servira de feuille de route pour l'année 2025 :

Pour l'année 2025, voici les projets envisagés :

- Aménagement paysager du cimetière ;
- Terrasse du mobil home du Tennis ;
- Réfection de la passerelle du Gué de l'Aulne ;
- Eclairage au stade de football ;
- Achat de l'Auberge du Croissant ;
- Achat d'un broyeur ;
- Mise aux normes PMR du local de l'étang, de l'église et de l'accès à l'école ;
- Réfection du système de chauffage de la mairie ;
- Mise en place d'une boîte à livre ;
- Changement des plaques de rue et numéros ;
- Réfection du balisage des chemins communaux ;
- Réhabilitation du parking du clos des girondes ;
- Réhabilitation ou/et extension des réseaux de vidéosurveillance de la commune ;
- Végétalisation des jardins du presbytère.

Certains de ces projets sont déjà signés, d'autres sont à l'étude et/ou en cours, cette liste tient compte des moyens financiers de la commune et des aides pouvant être obtenues pour les plus importants.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal valide la feuille de route 2025.

2025-006 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL SIGNALÉTIQUE ADRESSAGE :

Suite à l'adressage qui a été effectué et afin d'harmoniser l'ensemble de la commune, il est envisagé le renouvellement de la signalétique. Pour cela, Mr le Maire propose de créer une commission de travail composée de :

- Julie BERTIN
- Anthony GUICHARD
- Laurent MOREAU pour le design
- Nicolas DEGUINE

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal valide les membres de la commission indiqués ci-dessus.

2025-007 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU PLAN PLURIANNUEL :

Mr le Maire précise qu'au vu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de la Sologne des étangs, au 1er janvier 2026, il est nécessaire de prendre cette délibération afin d'acter le schéma directeur d'assainissement et le plan pluriannuel défini par le bureau d'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8-I et R.2224-15 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2025 modifiant, l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le code de l'environnement en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur ;

Vu le code de la santé publique en vigueur ;

Vu le code rural aux articles R152-1 et suivants ;

Vu le Règlement sanitaire Départementale du Loir-et-Cher en vigueur ;

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vernou-en-Sologne, en date du 20/06/2023, relative au lancement du Schéma Directeur d'assainissement et sollicitant les subventions afférentes ;

Considérant que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 22 janvier 2025, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements ;

Considérant que la commune de Vernou-en-Sologne a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur assainissement avec l'aide du cabinet d'études IRH afin de répondre à ces objectifs ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie (SIG) du système d'assainissement ;
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel ;
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le schéma directeur d'assainissement présenté ;
- **DE RETENIR** les solutions proposées ;
- **D'APPROUVER** la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à **481 438 € HT** de 2025 à 2032, pour l'assainissement (PPI joint en annexe de la délibération) ;
- **DE PRÉCISER** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Blois dans le délai de 2 mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal valide le programme pluriannuel de travaux tel que présenté, suite à l'étude sur le schéma directeur d'assainissement.

2025-008 DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'apporter un soutien aux agents techniques, notamment, dans les tâches liées à l'entretien des espaces verts et à l'arrosage pour la saison été 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, sera créé : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

2025-009 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Questions & informations diverses

- Prochain conseil municipal : jeudi 13 mars 2025 à 19h00
- Réunion orientations budgétaires : jeudi 27 Février 2025 à 19h00
- Inauguration des voies douces : samedi 22 Février 2025 à 11h00
- Commission des Impôts : samedi 8 mars 2025 à 11h00 ;
- Salon des artistes et des auteurs : dimanche 13 Avril 2025
- Soirée VNC Foot : samedi 5 Avril 2025
- Fête du Sport : vendredi 13 Juin 2025
- Festivités du 14 Juillet : samedi 12 Juillet 2025
- Point SMAEP : Les travaux sont en cours pour encore 15 jours à Courmemin. Prochain comité syndical le jeudi 6 février 2025 ;
- Point travaux au jardin saint martin : Les travaux sont en cours pour l'ouverture sur la route de beaugency et pour la réfection du mur. Fin des travaux prévus ;

Fin de la séance : 19h54

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance

Patrick COIGNARD